

**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 27 octobre 2025

Séance ordinaire du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Abdelmalik SINI, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Bernard CZECH, Mathilde DESMONS à Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS

Absent : Laurent JOVENET

Monsieur Philippe VERON a été désigné secrétaire de séance

36 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CCAS 2025

Madame VALLIN expose à l'assemblée que dans le cadre de la programmation du PRE 2025, la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS doit être mise en place, afin de reverser la participation de la ville au CCAS qui porte et met en œuvre certaines actions du PRE. En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente (versée par l'ANCT).

Ainsi, pour les actions portées par le CCAS, la ville participe financièrement comme suit :

Actions 2025	Part ville
Référente de parcours familles	13 897 €
S.T.E.P (Soutien, tutorat et aide personnalisés)	9 800 €
Guidance parentale	6 825 €
Pass'Parents	570 €
Le PRE sort le grand jeu	4 881 €
TOTAL	35 973 €

Ainsi, la ville versera la somme **de 35 973 €** en une fois au CCAS après le vote du Conseil Municipal.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- D'émettre un titre de dépenses de 35 973 €.

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6574

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

Accepte d'émettre un titre de dépenses de 35 973 €.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20251016-DEL_20251016_36-DE

Le Secrétaire de Séance



Philippe VERON



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH